

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 10 B

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« faire quitter les lieux par la contrainte un tiers d'un lieu habité »

les mots :

« forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.